

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAHER, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005661

Rapport n°21 - Projet Alimentaire Territorial : convention de partenariat avec le CROUS pour des animations "Anim'Alim" autour de la santé, de l'alimentation et de l'environnement

Projet Alimentaire Territorial : convention de partenariat avec le CROUS pour des animations « Anim'Alim » autour de la santé, de l'alimentation et de l'environnement

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Agriculture SAUGE »	Montant du BP 2021 : 60 000 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Besançon Métropole et du Contrat Local de Santé (CLS), il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté pour poursuivre les animations « Anim'Alim » autour de la santé, de l'alimentation et de l'environnement initiées en 2019 avec ce dernier.

Grand Besançon Métropole a engagé en 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Outre les actions de structuration de filières, GBM développe depuis 2018 un volet santé qui aborde les déterminants de la santé de manière globale, allant des comportements individuels aux conditions générales socio-économiques, culturelles et environnementales.

Dans ce cadre, Grand Besançon Métropole a mis en place depuis 2019 des animations gratuites à destination de ses habitants, appelées « Anim'Alim » :

- réalisation d'animations ponctuelles dans le cadre d'évènements ou actions proposés par les communes (fêtes locales, périscolaire, autre...),
- mise en place d'un programme d'action sur trois lieux, en lien avec trois partenaires de terrain :
 - l'association Familles Rurales de Franois-Serre-les-Sapins, animatrice de la « Maison du Mieux Vivre » à Serre-les-Sapins,
 - le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté (site de Besançon), pour un public d'étudiants en Cités-universitaires,
 - la MJC de Besançon-Clairs-Soleils-Vareilles, située dans un quartier prioritaire.

Les animations s'adressent à tous types de publics, mais priorisent lorsque c'est possible les publics vulnérables subissant davantage les inégalités de santé. Elles visent à contribuer au changement de pratiques alimentaires, en lien avec des acteurs de terrain et par le biais d'interventions organisées au fil de l'année. Elles peuvent prendre diverses formes : ateliers cuisine, visites de fermes, animations autour du jardinage, du compostage, de la réduction des déchets, etc.

Ces actions sont également inscrites au Contrat Local de Santé (CLS).

Le partenariat de GBM avec l'association Familles Rurales de Franois-Serre-les-Sapins, le CROUS de Bourgogne Franche-Comté et la MJC de Besançon-Clairs-Soleils-Vareilles fait l'objet de trois conventions respectives, signées en 2020, qui définissent le rôle de chacun :

- Grand Besançon Métropole :
 - propose des animations (nombre et type variables selon les sites) correspondant au projet défini en commun,
 - mobilise et finance les intervenants pour les réaliser.

- les partenaires :
 - assurent le relais local de la communication des animations,
 - mobilisent les participants et procèdent aux inscriptions le cas échéant,
 - accueillent le prestataire et mettent à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation.

Ces conventions sont valables pour une durée d'un an et renouvelable une fois tacitement. Seule la convention avec le CROUS présentait une durée plus limitée et a pris fin en août 2020. Une nouvelle convention doit donc être signée afin de poursuivre le partenariat.

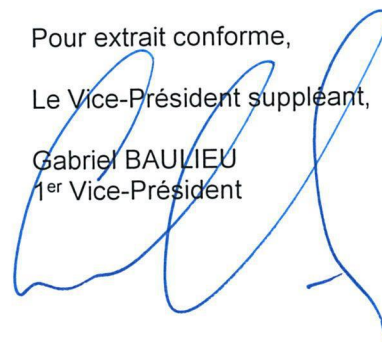
La convention ne prévoit pas le financement direct des partenaires. En revanche, Grand Besançon Métropole choisit, missionne et finance des intervenants qui réaliseront les animations (ateliers cuisine...) dans le cadre du partenariat. Le CROUS mettra à disposition les locaux, assurera le relai de terrain pour la mobilisation des participants, la communication... Pour Grand Besançon Métropole, les frais sont estimés à 5 000 € de prestation pour l'année 2021.

MM. Sébastien COUDRY(3), Benoît VUILLEMIN et Nathan SOURISSEAU(2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la poursuite du partenariat de GBM avec le CROUS de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Grand Besançon Métropole ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CROUS de Bourgogne Franche-Comté annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 5

	Convention de partenariat « Anim'Alim »	
---	--	---

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ci-après dénommée Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 12/05/2021, d'une part,

Et :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS) de Bourgogne-Franche-Comté représenté par sa Directrice générale, Madame Christine LE NOAN, d'autre part.

Préambule

Grand Besançon Métropole porte un Projet Alimentaire Territorial, au sein duquel elle s'engage sur les problématiques liant santé, environnement et alimentation. Elle souhaite ainsi officialiser les relations avec ses partenaires, notamment avec le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Besançon.

Le CROUS de Bourgogne Franche-Comté a pour vocation de contribuer à la réussite de tous les étudiants en leur assurant des conditions de vie satisfaisantes au cours de leurs études. Ces missions se déclinent notamment par le développement et la mise en place d'actions socio-culturelles au sein de ses structures et en lien avec le territoire.

Le CROUS, à travers ses différents services, est en relation directe et quasi permanente avec des étudiants. Les résidences universitaires CROUS disposent d'espaces et de matériel permettant la réalisation d'animations culinaires. S'approvisionner en produits sains et peu onéreux, simplicité et rapidité de préparation, apport nutritionnel important, sont autant de thématiques à aborder en pratique avec le public étudiant.

Les objectifs sous-jacents à ce projet sont de :

- renforcer les liens entre les étudiants et dynamiser le tissu social,
- former de futurs citoyens-consommateurs attentifs aux comportements alimentaires sains.

A travers ce partenariat avec le CROUS, Grand Besançon Métropole souhaite apporter un soutien aux actions menées en faveur de l'amélioration des habitudes alimentaires des étudiants, en proposant de financer des animations programmées en concertation avec les deux partenaires et le(s) prestataire(s).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le projet commun qui motive les deux signataires. Il s'agit de proposer aux étudiants qui résident dans la cité universitaire, une offre d'animations récurrentes sur la thématique de l'alimentation et ses liens avec la santé et l'environnement – incluant par exemple des ateliers cuisine, une visite de ferme, un atelier compostage/jardinage – et s'inscrivant dans la mesure du possible dans du partage de savoir-faire plutôt que dans de la sensibilisation.

Les objectifs de ces animations au sein du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont de :

- accompagner le changement des pratiques individuelles des étudiants de Grand Besançon Métropole,
- faciliter la coopération entre les acteurs du territoire dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'alimentation,
- encourager les participants à se saisir des enjeux.

Les deux partenaires :

- construisent et mènent le projet commun,
- évaluent les animations par un temps de partage à l'issue de chaque animation, et par un temps de bilan l'année suivante.

Le nombre d'animations estimé sur une année se situe entre 3 et 4. Les prestataires seront choisis par Grand Besançon Métropole avec l'accord du CROUS.

Article 2 - Engagement de chacun des signataires

Le Grand Besançon Métropole s'engage à :

- choisir un prestataire en accord avec le CROUS,
- financer les animations directement auprès des intervenants.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- produire les éléments de communication des animations,
- mobiliser les participants et procéder aux inscriptions le cas échéant,
- accueillir le prestataire et mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La Présidente de la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole

Pour le CROUS de Bourgogne Franche-Comté,
La Directrice,

Anne VIGNOT
Maire de la Ville de Besançon

Christine LE NOAN